

COMMUNE ALMONT LES JUNIES

**PROCES VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à 20 h 30,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ALMONT LES JUNIES
sous la présidence de Bruno CAVIGNAC, Maire.

Présents : M. RICCI Hervé - Mme GRIALOU Christine - M. BOUTARIC Hervé - M. MALASSET Philippe
– M. RAYNAL Patrick - Mme ROUQUETTE Magali - M. ROLS Lionel - Mme TRAYSSAC Carole - M.
KRAEUTLEIN Ludovic - M. LAQUERBE Olivier.

Absents ou Excusés : néant

Date de la convocation : 24/05/2024

Monsieur M. LAQUERBE Olivier a été désigné secrétaire de séance.

LISTE DES DELIBERATIONS

- Décision modificative (modification convention du département pour financement travaux chemin piétonnier – RD 508)
- Délibérations SIEDA :
 - Renouvellement achat énergie
 - Transfert compétence éclairage public
- Délibération accord DETR 2024 Cœur de village – nouveau plan de financement
- Délibération d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de Decazeville Communauté

I) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09/04 2024

Sans observation, le procès-verbal du 09 avril est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II) DECISION MODIFICATIVE 02-2024

Le Maire indique que suite à la correction de la convention avec le département pour le financement de l'aménagement de la RD508 en traverse, il est nécessaire de revoir les écritures enregistrées au BP. En effet, la convention initiale prévoyait que le département nous verse la totalité du coût de l'opération afin de pouvoir récupérer la TVA. Or, il lui est maintenant possible de nous verser plus que la TVA et la subvention. Ainsi le Maire propose les écritures suivantes pour ajuster le financement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 204182 : Subv org publics divers - Bâtiments et installations		141 500.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		141 500.00 €
D 204182 : Subv org publics divers - Bâtiments et installations	141 500.00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	141 500.00 €	
R 458201 : Opération sous mandat n°01		141 500.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		141 500.00 €
R 458201 : Opération sous mandat n°01	141 500.00 €	
TOTAL R 4582 : Opérations sous mandat	141 500.00 €	

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal vote à l'unanimité la DM 02-2024 proposée.

III) SIEDA : RENOUELEMENT ACHAT D'ENERGIE- NOUVELLE CONVENTION 2026-2028

Considérant le groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune d'Almont-les-Junies, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,
Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Almont-les-Junies, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilitte le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Almont-les-Junies.

IV) SIEDA : TRANSFERT COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes : les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public, les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public.

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont : la mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux) ; la gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...) ; l'assistance technique et administrative ; le conseil et veille réglementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public. Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit : mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA .

De communiquer au SIEDA : tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage ; des immobilisations comptables ; du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré.

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.
Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Madame/Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame/Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

V) DELIBERATION ACCORD DETR 2024 – CŒUR DE VILLAGE – NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Vu la délibération en date du 15 février 2024 relative à la demande de subvention (DETR) pour le projet d'aménagement des espaces publics du cœur de village d'Almont les Junies et ses ruelles ;

Vu le courrier reçu de la Sous-Préfecture en date du 16 avril 2024 ;

Ci-dessous le détail de l'aide accordée par l'Etat calculée sur les bases suivantes :

- Opération accordée en 3 phases
- Montant des travaux hors taxes : 765 044€
- Montant des travaux subventionnables hors taxes : 186 770€
- Taux de subvention : 20.77%
- Montant de la subvention : 38 794€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote la proposition et valide la nouvelle proposition de financement.

VI) DELIBERATION D'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE « SPECIALE » DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire indique qu'il n'est pas nécessaire de délibérer, ainsi il expose l'arrêté pris pour ce refus de transfert de compétence conformément aux 11 communes de la communauté des communes.

CONSIDERANT que la communauté de communes de Decazeville Communauté exerce une compétence de plein droit en lieu et place des communes membres en matière de plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire en matière de police de la publicité au président de la communauté de communes et ce à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

CONSIDERANT que lorsqu'un maire souhaite exercer lui-même ce pouvoir de police spéciale, il dispose d'un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, soit au plus tard avant le 30 juin 2024 pour s'opposer au transfert de ce pouvoir de police au Président de la Communauté de Communes ;

Par arrêté, le Maire s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de polices liés à la compétence de la police de la publicité, à compter du 1^{er} juillet 2024 au Président de Decazeville Communauté.

VII) QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Glissement de terrain à la Molle Basse** : les fortes pluies du 6 mai dernier ont provoqué un glissement de terrain sur la route de la Molle Basse. Le devis demandé à l'entreprise Rouquette s'élève à 29 686 € HT. Une demande de subvention DETR va être déposée car ce dossier ne peut pas « passer » en catastrophe naturelle.
- ✓ **Visite de M. le Préfet** : mercredi 22 mai, ont été reçus à Almont les Junies : Mr Charles Giusti, Préfet - Mr Burbaud Christophe Sous-Préfet ainsi que Mr Tieulié Christian conseiller départemental et Mr François Marty président de la communauté des communes pour un moment d'échange sur les divers projets de la commune notamment l'opération "cœur de village", la création du lotissement à Ginouillac, la rénovation de la maison Molénat.

La matinée s'est poursuivie avec la visite de l'entreprise RCI et s'est terminée par un déjeuner au restaurant chez Marie pour déguster le fameux "stockfisch".
- ✓ **Prévention routière** : lundi 10 juin est organisée une journée prévention routière avec les écoles. Une signalisation sera mise en place par la Maïf organisatrice. 4 feux tricolores seront loués par la commune auprès de locavente pour la circonstance.
- ✓ **Rencontre avec l'Institut Occitan de l'Aveyron du 29 mai** : Service associé du Conseil départemental, celui-ci est venu exposer le projet PAIS. Il s'agit d'une opération de valorisation des territoires aveyronnais (Ségala, Lévézou, Grands Causses, Aubrac...) par la mise en relief de leurs singularités occitanes. Par le biais des communautés des communes (financement budget culture) une douzaine de projets Païs vont voir le jour. Ce mercredi 29 mai en présence de bénévoles, il a été fait un 1^{er} recensement sur les personnes de chaque hameau pouvant participer à un court métrage le 11 juillet. Une sélection sera effectuée par le personnel de l'Institut. Il a été proposé l'achat d'une plaque émaillée d'une valeur de 100 € à déposer sur le bâtiment mairie « Oustal communa » - A valider.
- ✓ **Un projet de nom pour la salle polyvalente** : Mme Christine Grialou expose la réflexion menée par le groupe « sdf » c'est-à-dire une commission détachée d'Almont Festivités qui souhaite relancer des spectacles tels que « Nadau- Moscato- Eiffel... » précédemment organisés. Afin de faire « appel » le nom de « La Grande Salle » a été proposé. Le Conseil municipal est favorable à cette appellation. A valider avec toutes les associations.
- ✓ **Panneau de Basket** : M. Hervé Boutaric re présente la demande des jeunes d'obtenir un panneau de basket en extérieur (autour de la salle polyvalente par exemple). Le conseil municipal y est favorable, mais il faut trouver le meilleur endroit et prendre en compte la sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le Président

Le Secrétaire de séance